

Concours de « Petits étangs, grands buts » de Canards Illimités Canada

Règles et règlements (les « règles »)

1. Comment participer

1.1 L'administrateur de ce concours publicitaire est Canards Illimités Canada (« CIC »).

1.2 Admissibilité : Le concours publicitaire « Petits étangs, grands buts » (le « concours publicitaire ») est ouvert à tous les résidents du Canada ayant atteint l'âge légal de la majorité dans leur province/territoire de résidence. (« **Participant** »)

1.3 Période du concours : Le concours débute le **7 novembre 2024 à 0 h 01**, heure du Centre (« HC ») et se termine le **5 septembre 2025 à 23 h 59 HC**

1.4 Participation au concours : Les participants peuvent participer au concours en soumettant un récit numérique original (écrit/photo/vidéo) répondant à la question « Comment les milieux humides ont-ils contribué à faire naître votre amour du hockey ? » (le « **récit** »). Le récit doit être téléchargé numériquement sur <http://www.canards.ca/hockey>, être originale et inclure toutes les images, descriptions écrites, captures d'écran ou autres médias soumis par le Participant pour décrire une expérience factuelle, non générée par l'IA. CIC fera tout son possible pour recevoir le récit et fournir l'histoire téléchargée pour le jugement. Les histoires doivent faire moins de 50 mégaoctets et les photos doivent être au format jpeg ou png, les vidéos doivent être au format .mp4 ou .mov pour une meilleure capacité de téléchargement. Toutefois, ni CIC ni TRMH ne sont responsables des erreurs que pourraient rencontrer les participants en essayant de télécharger des histoires sur le site Web. Aucun achat, adhésion ou don n'est nécessaire pour soumettre une histoire ou pour gagner un prix.

1.5 Lors de la soumission des récits, tous les récits deviennent des « participations » soumises par un Participant au concours pour une (1) chance de gagner un prix. Les participations deviennent la propriété exclusive de et peuvent être partagées pour être utilisées par CIC dans n'importe quel format et dans n'importe quel média, à leur seule discrétion.

1.6 Un jury choisi par CIC (le « **jury** ») déterminera les gagnants du grand prix à leur seule discrétion.

2. Prix

2.1 Les prix seront attribués « comme tels », selon les modalités décrites ci-dessous :

a. Le grand prix est un forfait VIP pour la Fin de semaine d'intronisation au Temple de la renommée du hockey en novembre 2025, d'une valeur approximative de **4 050 \$**, qui comprend :

Deux (2) billets avec accès en gondole au match professionnel annuel du Temple de la renommée du hockey le vendredi, deux (2) billets avec places réservées pour le forum des partisans du samedi, deux (2) billets pour la rencontre privée des capitaines de la Classique des légendes du dimanche, avec distribution d'autographes, deux (2) billets pour le match des anciens de la Classique des légendes du Temple de la renommée du hockey, le dimanche après-midi.

Deux (2) billets d'admission générale au Temple de la renommée de la hockey (**50 \$**) et un (1) bon de voyage d'une valeur de **2 500\$**

b. Les lots de prix CIC, dont les gagnant seront tirés au sort chaque mois de janvier à septembre 2025, comprennent:

Un (1) chandail de hockey portant la marque de Canards Illimités Canada (**110 \$**), quatre (4) billets platine pour la Classique des légendes du Temple de la renommée du hockey en novembre 2025 à Toronto (**260 \$**), et quatre (4) billets d'admission générale au Temple de la renommée du hockey (**100 \$**).

c. Tout gagnant de prix peut opter pour une carte-cadeau pour la Collection CIC de 500 \$ au lieu des prix susmentionnés.

2.2 Chaque gagnant admissible devra répondre à une question réglementaire et remplir le formulaire de déclaration et de renonciation du commanditaire (CIC) pour réclamer le prix. Le prix sera envoyé au gagnant dans un délai de six (6) semaines à compter de la date de réception par CIC du formulaire de déclaration et de décharge signé par le gagnant, à l'exception des billets pour la Classique des légendes du Temple de la renommée du hockey et du Grand prix, qui seront envoyés au moins 4 semaines avant les événements de novembre 2025. Le prix n'est pas échangeable contre de l'argent. En aucun cas, une différence entre la valeur réelle et la valeur approximative au détail ne sera attribuée. Le prix est attribué « tel quel » et aucun remplacement ne sera effectué. CIC ne sera pas responsable des coûts supplémentaires encourus par le gagnant du prix lors de l'échange ou de l'utilisation du prix.

2.3 Chances : Les chances d'être sélectionné pour gagner le Prix mensuel dépendent du nombre total de participations admissibles reçues. Une « participation admissible » est une participation conforme à l'article 3.2 ci-dessous et soumise en bonne et due forme et dans les délais conformément au présent règlement.

2.4 Grand prix : Un gagnant admissible sera sélectionné par le jury, à sa seule discrétion, après l'examen des participations éligibles au concours reçues pendant la période applicable du concours. Le nom du gagnant du grand prix sera annoncé le mardi 30 septembre 2025 à midi.

2.5 Tirage au sort mensuel : Un gagnant éligible pour le tirage au sort mensuel sera sélectionné chaque mois par tirage au sort généré par ordinateur parmi toutes les inscriptions éligibles reçues au cours de la période applicable.

Date limite de soumission	Date du tirage
00h00 HC, jeudi 2 janvier 2025	12h00 HC, vendredi 3 janvier 2025
00h00 HC, dimanche 2 février 2025	12h00 HC, lundi 3 février 2025
00h00 HC, dimanche 2 mars 2025	12h00 HC, lundi 3 mars 2025
00h00 HC, mercredi 2 avril 2025	12h00 HC, jeudi 3 avril 2025
00h00 HC, jeudi 1er mai 2025	12h00 HC, vendredi 2 mai 2025
00h00 HC, lundi 2 juin 2025	12h00 HC, mardi 3 juin 2025
00h00 HC, jeudi 3 juillet 2025	12h00 HC, vendredi 4 juillet 2025
00h00 HC, lundi 4 août 2025	12h00 HC, mardi 5 août 2025
00h00 HC, mardi 2 septembre 2025	12h00 HC, mercredi 3 septembre 2025

2.6 Notification de la sélection : Le gagnant admissible sera contacté par courriel au moins trois (3) fois dans les quatorze (14) jours suivant le tirage au sort ou le jugement du jury. Si le gagnant admissible ne répond pas dans ce délai, le Participant en deuxième place sera sélectionné par le même processus, et le gagnant initial sera disqualifié et n'aura aucun recours envers CIC, ou toute personne impliquée dans le concours publicitaire.

Pour gagner, le gagnant admissible devra signer un formulaire de déclaration et de décharge confirmant le respect du règlement du concours, l'acceptation du prix tel qu'attribué et la décharge de CIC ou de toute personne impliquée dans le concours, de toute responsabilité liée au concours. Aucune substitution ou transfert du prix ne sera autorisé. Le prix ne peut être échangé contre de l'argent. Le gagnant disposera de sept (7) jours ouvrables à compter de la date de réception pour renvoyer une copie signée du formulaire de déclaration et de décharge à CIC ou à son représentant — avant 17 h 00 HC le septième jour ouvrable.

Le formulaire peut être renvoyé par courriel à la personne qui le lui a envoyé. La réception de ce courriel doit être confirmée par CIC. Si le gagnant admissible ne le fait pas dans ce délai, un autre Participant sera sélectionné et le gagnant admissible initial sera disqualifié et n'aura aucun recours envers CIC ou toute autre personne impliquée dans le concours.

3. Règles générales

3.1 La réclamation du prix est soumise à la vérification de CIC et/ou de leurs représentants désignés. Toutes les participations au concours obtenues auprès de sources non autorisées, ou qui sont incomplètes, illisibles, irrégulières ou frauduleuses de quelque manière que ce soit, qui semblent être générées par l'IA, ou qui ne sont pas conformes au présent règlement, sont automatiquement annulées. CIC sera la seule et dernière source de référence pour valider une réclamation de prix. CIC a le droit de demander à tout moment une preuve d'identité et/ou d'admissibilité pour participer au concours. Le défaut de fournir cette preuve peut entraîner la disqualification. CIC se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier tout Participant qui fournirait des informations personnelles fausses, incomplètes, inexactes ou trompeuses.

3.2 En participant, chaque Participant et le gagnant admissible sélectionné acceptent : (a) d'être liés par le présent règlement et les décisions de CIC et le jury prises à cet égard ; (b) de dégager CIC et le jury, ainsi que leurs sociétés affiliées, filiales et entrepreneurs indépendants respectifs, et leurs administrateurs, dirigeants, employés, agents et représentants respectifs, y compris les agences de publicité et de promotion, de toute responsabilité à l'égard des réclamations/dommages, y compris, mais sans s'y limiter, les réclamations/dommages pour blessures corporelles, pour dommages matériels en ce qui concerne l'acceptation, la possession ou l'utilisation ou la mauvaise utilisation du prix ou la participation au concours; (c) conformément à la présente clause, de permettre à CIC d'utiliser leur soumission, leur nom, leur province de résidence, leur photo ou toute ressemblance et toute déclaration qu'ils peuvent faire au sujet du prix à des fins publicitaires ou de promotion dans le monde entier, à perpétuité et sous toute forme de média maintenant ou ultérieurement conçu dans le monde entier, sans aucune compensation supplémentaire ; (d) qu'ils sont propriétaires de tous les droits, titres et intérêts relatifs aux documents soumis à CIC et qu'ils accordent à CIC une licence mondiale irrévocable et illimitée, à perpétuité, pour utiliser les documents soumis comme CIC le souhaite ; et (e) que le gagnant accepte de signer un formulaire de déclaration et de renonciation à

cet effet et soumet ce formulaire de déclaration et de renonciation entièrement signé dans le délai requis.

3.3 L'ordinateur de CIC sera l'horloge officielle du concours publicitaire en ce qui concerne les participations soumises. Les participants sont seuls responsables de la connectivité Internet, des logiciels et/ou du matériel qui peuvent être nécessaires pour créer et/ou soumettre une participation.

3.4 Les participants peuvent avoir la possibilité de recevoir des messages électroniques commerciaux (par exemple, des courriels) et/ou d'autres communications du CIC; toutefois, l'admissibilité au concours ne dépend pas du consentement du Participant à recevoir ces messages et communications, et le fait de consentir à les recevoir n'aura aucune incidence sur ses chances de gagner.

3.5 Les décisions de CIC et du jury relatives à ce concours publicitaire sont définitives et contraignantes pour tous les participants.

3.6 CIC ne sera pas responsable de la transcription ou de l'enregistrement incorrect ou inexact des informations relatives à l'inscription au concours publicitaire, des dysfonctionnements techniques, des transmissions de données perdues/retardées, des omissions, des interruptions, des suppressions, des défauts, des transmissions informatiques ou de réseau défectueuses, incomplètes, incompréhensibles ou effacées, des pannes de ligne de tout réseau téléphonique, des pannes d'équipement informatique, des logiciels, de l'impossibilité d'accéder à un service en ligne ou à un site web, de l'impossibilité de soumettre l'inscription en ligne, ou de toute autre erreur ou dysfonctionnement, qu'ils soient causés par les utilisateurs du site web, la falsification, le piratage, ou par tout équipement ou programme associé à ou utilisé dans le cadre du concours; des blessures ou dommages à l'ordinateur ou à l'appareil du Participant ou de toute autre personne liée résultant de la participation ou du téléchargement de tout matériel dans le cadre de ce concours; ou des participations en retard, perdues, volées, illisibles ou mal acheminées.

3.7 CIC se réserve le droit d'annuler, de résilier ou de suspendre le concours publicitaire, à sa seule discrétion, en cas de défaillance technique, de virus ou de bogue informatique, d'intervention humaine non autorisée, de fraude ou de toute autre occurrence ou cause indépendante de sa volonté qui corrompt ou affecte négativement l'administration, la sécurité, l'équité ou le fonctionnement normal du concours publicitaire.

3.8 Les personnes qui altèrent ou abusent de tout aspect du concours publicitaire, du site Web ou de la plateforme, ou qui tentent de nuire au fonctionnement légitime du concours publicitaire par la tricherie, la tromperie ou d'autres pratiques de jeu déloyales, ou qui ont l'intention d'importuner, d'abuser, de menacer ou de harceler tout autre Participant ou les représentants de CIC, ou qui enfreignent le présent règlement, comme le détermine uniquement CIC, seront disqualifiées et toutes les participations associées seront annulées.

3.9 Si un Participant sélectionné se voit attribuer le prix en raison d'une erreur, d'un dysfonctionnement ou d'un défaut du système ou de l'homme, le Participant en sera informé dès sa découverte par CIC, le prix sera réclamé par CIC et le prix sera renvoyé pour être réattribué à la seule discrétion de CIC.

3.10 En aucun cas CIC et ses sociétés affiliées, filiales et entrepreneurs indépendants, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés et agents respectifs, y compris les agences de publicité et de promotion, ne seront tenus d'attribuer plus de prix que ce qui est indiqué dans le présent règlement ou

d'attribuer le prix autrement qu'en conformité avec le présent règlement. Le fait que CIC n'applique pas une disposition du présent règlement ne constitue pas une renonciation à cette disposition.

3.11 Le concours est soumis à toutes les lois fédérales, provinciales et locales, et à ces règlements, et tous les litiges seront résolus dans la province du Manitoba. Les informations personnelles recueillies par CIC ne seront ni partagées ni vendues à d'autres parties, à moins d'y être contraint par une ordonnance du tribunal ou toute autre exigence légale ou réglementaire valide.

3.12 Toutes les informations personnelles sont collectées et utilisées dans le but de permettre aux personnes de participer au concours et d'attribuer le prix. Les informations personnelles sont conservées conformément à la LPRPDE. Seuls le prénom, nom et le province d'un individu seront divulgués pour associer la participation à l'individu Participant à des fins de marketing et de promotion sur tous les médias sociaux, internes et externes disponibles.

3.13 L'interprétation du présent règlement est soumise aux lois de la province du Manitoba et tous les participants acceptent d'être liés par les lois de la province du Manitoba.

Copyright © 2024 Temple de la renommée et musée du hockey. Tous droits réservés.

Copyright © 2024 Canards Illimités Canada. Tous droits réservés.

Canards Illimités Canada, P.O. Box 1160, Stonewall, Manitoba, Canada, R0C 2Z0